

Dossier impots personnels REVELLAT

[illegible]



SERVICES IMMOBILIERS
Adresser à : L'Agence Immobilière AKERY Services Immobiliers

Date : 02/04/2011

Référence : 002 I 0022458 25142 2010

IMMEUBLE :

CAPS HORNIERS

RUE CLEMENT ADER RUE CAPS HORN

35730 PLEURTUIT

DP 051346 00039509

Mr ou Mme REVELLAT PHILIPPE
ET EVELYNE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Votre Responsable clientèle : Christine LOPEZ
Tél. : 09 70 80 90 90 (code identifiant : 19)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre du mandat de gestion que vous nous avez confié, nous avons le plaisir de vous adresser l'ensemble des informations qui vous permettront de compléter votre déclaration de revenus pour l'année 2010. Ces éléments sont exclusivement issus de vos comptes-rendus de gestion mensuels et/ou de documents que vous nous avez transmis (taxe foncière).*

Pour toute question concernant les éléments portés dans ce document, vos gestionnaires se tiennent à votre disposition au 09 70 80 90 90 (suivi de votre code identifiant à deux chiffres figurant en en-tête de ce document).**

Vous pouvez également envoyer votre demande à l'adresse suivante : revenus-fonciers@akerys.fr

Enfin, nous vous informons qu'un espace dédié à la déclaration de revenus fonciers sera mis en ligne à compter du 2 mai 2011 sur votre espace client à l'adresse : www.akerys-immobilier.com.

De nombreux outils et rubriques seront à votre disposition pour vous aider dans l'établissement de votre déclaration de revenus fonciers : aide à la déclaration détaillée, simulateur de résultat foncier, de calcul de déduction au titre de l'amortissement, maquette 2044S, FAQ, fiches pratiques.

Nous vous prions de recevoir, Chère Madame, Cher Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Votre Responsable Clientèle

* Toutes les sommes perçues (hors CRG) afférentes à votre logement doivent être intégrées dans votre déclaration. Il en est de même pour certaines charges déductibles (déduction au titre de l'amortissement, intérêts d'emprunt...). Pour toute autre information, adressez-vous à l'ensemble de vos interlocuteurs privilégiés (banque, assurances...)

** Numéro non surtaxé

WWW.AKERY.COM

AKERY Services Immobiliers, S.A.S. au capital de 186 210 € - RCS Toulouse n° 400 158 572 - Membre DRIAS n° 07 038 396
Siège social : 10 rue Claude-Maire Perroud - Immeuble ATRIUM - BP 15718 - 31160 TOULOUSE
Carte professionnelle mention "Gesteur immobilier" n° 60378 et "Transactions immobilières" n° T0875 avec maniement de fonds (Préfecture de la Haute Garonne)
Caisse de Garantie de l'Immobilier CGA/IM - 89 rue de la Boétie - 75008 Paris



DECLARATION REVENUS FONCIERS 2010

211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	4 899 €
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	0 €
213	Recettes brutes diverses (y compris subv. ANAH et ind. ass.)* (1)	0 €
214	Valeur locative réelle dont vous vous réservez la jouissance	0 €
215	Total des recettes : lignes 211 à 214	4 899 €
221	Frais d'administration et de gestion	615 €
222	Autres frais de gestion : 20 € par local* (2)	20 €
223	Primes d'assurances	258 €
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration* (3)	0 €
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	0 €
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement	0 €
227	Taxes foncières et annexes de 2010* (4)	A compléter
228	Déductions spécifiques : X % de la ligne 215	0 €
229	Déduction pratiquée en 2010 au titre de l'amortissement	A compléter
230	Provisions pour charges payées en 2010	0 €
231	Régularisation des provisions pour charges déduites en 2009	0 €
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231	A calculer
250	Intérêts d'emprunts	A compléter
261	Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	A calculer
262	Réintégration du supplément de déduction	0 €
263	Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	A calculer

*** (1)** Si le montant mentionné en ligne 213 est négatif et que vous optez pour la télédéclaration, il convient de cumuler les lignes 211 et 213 (ex : ligne 211 : + 2 500 €, ligne 213 : - 1 000 €, porter en ligne 211, + 1 500 €).

*** (2)** Un montant de 20€ peut être déduit pour chaque local donné en location. Si vous louez à un même locataire un local principal et ses dépendances, vous devez appliquer un seul forfait de 20€ pour l'ensemble, même si vous avez signé plusieurs baux.

*** (3)** Vous trouverez en annexe de cette synthèse un document détaillant le total des sommes mentionnées sur la ligne 224 (nom, adresse de l'entreprise, date de paiement, montant), si toutefois cette ligne ne présente pas de résultat nul.

*** (4)** Si le montant mentionné est « à compléter », il convient d'indiquer sur la ligne 227 le montant de la taxe foncière réglée en 2010 déduction faite de la part relative au paiement des ordures ménagères.



CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

LE PALATIN - CENTRE EUROPE - B.P. 40160

83418 HYERES CEDEX

Tél: 04.94.12.50.50 * Fax:04.94.12.50.65

Email: hyeres@c-g-i.fr * www.c-g-i.fr

Madame REVELLAT EVELYNE

129 BOULEVARD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Hyères, le 26 avril 2011

Madame,

Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, le récapitulatif des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus fonciers 2010 relatifs aux biens que nous gérons.

Nous vous précisons que cette proposition correspond aux écritures passées sur votre compte de gérance durant l'exercice 2010 et qu'elle est susceptible d'être modifiée, voire complétée, en fonction d'éléments en votre possession (intérêts d'emprunt, impôt foncier, factures de travaux ...).

▫ Reports sur votre déclaration 2042 :

Si vous remplissez les conditions du régime micro foncier, vous pouvez reporter sur la ligne BE de votre déclaration 2042, le montant de vos recettes brutes, soit 13021 euros. Vous pouvez, dans ce cas, ne pas remplir une déclaration 2044 ou 2044 spéciale.

Si vous ne souscrivez pas au régime du micro foncier (régime réel), vous devez remplir une déclaration 2044 ou 2044 spéciale dont nous vous fournissons les éléments en annexe, et en reporter le résultat en ligne BA de votre déclaration 2042.

Le montant total de vos primes d'assurance de garantie de loyers impayés s'élève à Zéro euro. Il est inclus en ligne 223 dans la proposition ci-dessous. Si vous souhaitez demander un crédit d'impôts (article 200 nonies du C.G.I.), vous devez reporter ce montant en ligne BF de votre déclaration 2042, le retrancher de la ligne 223 de votre déclaration 2044 ou 2044 spéciale et recalculer les totaux.

Si vous remplissez une déclaration 2044 spéciale, il vous faut renseigner la ligne 229 relative à l'amortissement et modifier en conséquence les totaux des lignes 240 et 261. Lorsque nous disposons des informations nécessaires (date d'achat, prix de revient et régime fiscal), nous calculons directement le montant de la déduction. Vous devez dans ce cas vérifier le montant proposé.

Enfin, si le taux de déduction spécifique (ligne 228) ne correspond pas au régime fiscal applicable à votre bien immobilier, il convient de le modifier et de nous en informer afin de mettre à jour notre fichier.

▫ Contribution sur les revenus locatifs :

A notre connaissance, vous n'êtes pas assujetti à la CRL. Pour votre information, le montant des recettes nettes soumises aurait été de : Zéro euro.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

VIGE GUYLAINE

Propriétaire	Madame REVELLAT EVELYNE
Références	41019033 - 0460
Adresse	195 Avenue ALPHONSE DAUDET LE MOULIN VIEUX 83250 LA LONDE LES MAURES

600 Paiement des travaux

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date	Montant
REPLACET ROBINET ARRET JARDIN	Monsieur CREUX ROLLAND 3 RUE DES OLIVIERS 83250 LA LONDE	14/12/2010	93,46

LOCATION

Votre immeuble

VILLA BRIARDE
N° S2 33/0506

Votre référence client

33/04343.E MG

M/ME REVELLAT EVELYNE
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Evry, le 28 mars 2011

REVENUS FONCIERS 2010 pour information

Madame,

Si vous ne pouvez - ou ne souhaitez pas - bénéficier du régime du micro foncier, vous trouverez ci-après selon les éléments en notre possession, le détail des lignes à compléter dans votre déclaration 2044 ou 2044 spéciale.

210 Recettes		
211 Loyers bruts encaissés	7.308	211
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires		212
213 Subventions ANAH-indemnités d'assurance-recettes diverses		213
214 Valeur locative des propriétés dont vous vous réservez la jouissance		214
215 Total des recettes: lignes 211 à 214	7.308	215
220 Frais et charges		220
221 Frais d'administration et de gestion	1.078	221
222 Autres frais de gestion (20 euros par local)	20	222
223 Primes d'assurances (à compléter éventuellement)		223
224 Dépenses travaux d'amélioration, de réparation et d'entretien(voir 400)	299	224
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		225
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement		226
227 Taxes foncières, taxes annexes, CRL payée en 2010 (à compléter)	631	227
228 Déductions spécifiques % de la ligne 215 (à compléter éventuellement)		228
229 Déduction pratiquée en 2010 au titre de l'amortissement (Tableau P.8) à compléter		229
230 Provisions pour charges de copropriété (à compléter éventuellement)	1.109	230
231 Régularisation des provisions pour charges déduites en 2009	647	231
240 Total des frais et charges: lignes 221 à 230 - ligne 231	2.490	240
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la ligne 410) à compléter		250
260 Revenus fonciers taxables		260
261 Ligne 215 - (ligne 240 + ligne 250)	4.818	261
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)		262
263 Bénéfice (+) ou déficit (-): ligne 261 + ligne 262	4.818	263
Si nécessaire, ajoutez les éléments dont nous n'avons pas connaissance.		

Nous vous invitons à compléter ou rectifier le cas échéant les éléments ci-dessus. Si vous disposez d'autres revenus locatifs, vous devez totaliser les revenus ou déficits pour tous vos immeubles et reporter le total à la rubrique correspondante.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Service Comptab 03.20.12.16.19
comptagerance.paris@sergic.com

Dans tous les cas, veuillez vous reporter à la circulaire et au livret fiscal joints.

LOCATION

Votre immeuble

VILLA BRIARDE

N° S2 33/0506

Votre référence client

33/04346.J MG

M/ME REVELLAT EVELYNE
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Evry, le 28 mars 2011

REVENUS FONCIERS 2010 pour information

Madame,

Si vous ne pouvez - ou ne souhaitez pas - bénéficier du régime du micro foncier, vous trouverez ci-après selon les éléments en notre possession, le détail des lignes à compléter dans votre déclaration 2044 ou 2044 spéciale.

210 Recettes		
211 Loyers bruts encaissés	726	211
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires		212
213 Subventions ANAH-indemnités d'assurance-recettes diverses		213
214 Valeur locative des propriétés dont vous vous réservez la jouissance		214
215 Total des recettes: lignes 211 à 214	726	215
220 Frais et charges		220
221 Frais d'administration et de gestion	74	221
222 Autres frais de gestion (20 euros par local)	20	222
223 Primes d'assurances (à compléter éventuellement)		223
224 Dépenses travaux d'amélioration, de réparation et d'entretien (voir 400)		224
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		225
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement		226
227 Taxes foncières, taxes annexes, CRL payée en 2010 (à compléter)		227
228 Déductions spécifiques % de la ligne 215 (à compléter éventuellement)		228
229 Déduction pratiquée en 2010 au titre de l'amortissement (Tableau P.8) à compléter		229
230 Provisions pour charges de copropriété (à compléter éventuellement)	277	230
231 Régularisation des provisions pour charges déduites en 2009	108	231
240 Total des frais et charges: lignes 221 à 230 - ligne 231	263	240
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la ligne 410) à compléter		250
260 Revenus fonciers taxables		260
261 Ligne 215 - (ligne 240 + ligne 250)	463	261
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)		262
263 Bénéfice (+) ou déficit (-): ligne 261 + ligne 262	463	263
Si nécessaire, ajoutez les éléments dont nous n'avons pas connaissance.		

Nous vous invitons à compléter ou rectifier le cas échéant les éléments ci-dessus. Si vous disposez d'autres revenus locatifs, vous devez totaliser les revenus ou déficits pour tous vos immeubles et reporter le total à la rubrique correspondante.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Service Comptab 03.20.12.16.19
comptagerance.paris@sergic.com

Dans tous les cas, veuillez vous reporter à la circulaire et au livret fiscal joints.

LOCATION

Objet de la location :

**M/ME REVELLAT EVELYNE
 129 BOULEVARD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE**

Votre immeuble

VILLA BRIARDE

N° 02 33/0506

Votre référence client

33/04343.E

Evry, le 28 mars 2011

REVENUS FONCIERS 2010 pour information

NATURE DES TRAVAUX	NOM & ADRESSE ENTREPRENEURS	MONTANT
Rempli manivelle volet roulant	AT FERMETURES 10 RUE DE QUILLES ZAC DE CHESSY 77700 CHESSY - MARNE LA V	299,00
TOTAL DES TRAVAUX		299,00



SERVICES CLIENTS
BP 71015
144 RUE PAUL BELLAMY
44010 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.51.86.67.68
Fax : 02.51.86.66.03

M ET MME REVELLAT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Contrat : REVELLAT/REVELLAT
Réf. à rappeler : 95018703
AV1

le 01 février 2011

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments relatifs au prêt indiqué en référence dont vous pouvez avoir besoin pour votre déclaration de revenus pour l'année 2010.

Si votre prêt vous donne droit à des réductions d'impôt ou à des déductions de charges de vos revenus fonciers, les sommes à reporter sur votre déclaration de revenus pour l'année 2010 sont les suivantes :

- Intérêts	:	2.337,67 EUR	(soit 15.334,11 FRF)
- Primes d'assurance	:	775,92 EUR	(soit 5.089,70 FRF)
- Commission d'ouverture	:	0,00 EUR	

Si vous déclarez des revenus BIC au titre de l'opération financée par votre prêt, je vous précise que le montant des intérêts imputables à l'année 2010 est de 2.340,54 EUR (soit 15.352,94 FRF).

CONSERVEZ PRECIEUSEMENT CE RELEVÉ. SA PHOTOCOPIE POURRA VOUS SERVIR DE JUSTIFICATIF POUR LA DIRECTION DES IMPOTS.

Votre conseiller

- une notice explicative,
- un imprimé fiscal unique composé de 2 parties :
 - 1ère partie à joindre à votre déclaration 2042
 - 2ème partie à conserver et qui contient des informations détaillées.

Déclaration récapitulative

des opérations sur valeurs mobilières
et revenus de capitaux mobiliers

Année 2010

SwissLife Banque Privée
1 place de la Gare
21000 Yverdon
Suisse
Tél. 026 920 11 11
Fax 026 920 11 12

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE
Société anonyme
Capital 100 000 000 CHF
N° de registre commercial
151204
N° de TVA suisse pour l'impôt
FR0000000000



Justificatif à produire aux services fiscaux*

Désignation		Du Payeur	Du Bénéficiaire	
Nom, prénom ou raison sociale		SWISSLIFE BANQUE PRIVEE	STROPIANO EVELYNE	
Complément d'adresse				
N°, Nature ou nom de la voie		7 PLACE VENDOME	129 BOULEVARD PASTEUR	
Commune		PARIS 01	BRY SUR MARNE	
Code Postal		75001	94360	
N° Siret au 31/12/2010		38249000100015	Code Bénéficiaire	
N° Siret au 01/01/2010 (en cas de changement)			B	
			Les renvois 2AB, 2BG, 2DH, 2EE et STA correspondent aux lignes de la déclaration n°2042 ou 2042C	
Informations générales			Compléments d'identification	
Période de référence		31/12	Date de naissance ou n° de SIRET	
Guichet		00001	15/02/1961	
Références		21500	Commune de naissance (libellé)	
Crédit d'impôt non restituable		2AB	GRENOBLE	
Crédit d'impôt restituable		2BG	Département (code)	
			38	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA ⁽¹⁾		STA	Nom marital	
			REVELLAT	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA ⁽¹⁾		STA	Produits d'assurance-vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	
			2DH	
Information facultative Montant des plus-values de cession de valeurs mobilières			Autres produits soumis à prélèvement libératoire	
			2EE	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

* Ce document doit être joint à la déclaration sauf en cas de télédéclaration où il doit être impérativement conservé

L003807

JUSTIFICATIF A PRODUIRE AUX SERVICES FISCAUX OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS 2010

1ère PARTIE

DESIGNATION		DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE	
Nom, prénoms ou raison sociale		SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE	STROPIANO EVELYNE EPOUSE REVELLAT	
Complément d'adresse				
N°, nature ou nom de la voie		86, bd Haussmann	129 BOULEVARD PASTEUR	
Commune				
Code postal		75008 PARIS	94360 BRY SUR MARNE	
N° SIRET au 31-12-2009		34178563200090	Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31-12-2007 (en cas de changement)			Les renvois 2AB, 2BG, 2DH, 2EE et 3TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence		31/12/2010	Date de naissance ou n° SIRET	15/02/1961
Guichet			Commune naissance (code)	
Référence du compte ou numéro de contrat		375J2595 0009988244001 500000237	Commune naissance (libellé)	GRENOBLE
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB		Département (code)	38
Autres crédits d'impôt restituables	2BG		Nom marital	REVELLAT
Crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)	3TA		Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH
Information facultative Montant des plus-values de cession de valeurs mobilières			Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

PARTIE A CONSERVER

2ème PARTIE

MONTANT BRUT DES REVENUS A DECLARER			EPARGNE RETRAITE		
Autres revenus	2TR	1387	Cotisations PERP et assimilées	6RS	
Revenus de valeurs mobilières et distributions non éligibles à l'abattement de 40 %	2TS		Rachats de droits PREFON, COREM et C.G.O.S.	6SS	
Revenus exonérés (montant net)			Cotisations des contrats « Madelin »	6QS	
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH		Exercice ne coïncidant pas avec l'année civile		
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis à l'impôt sur le revenu	2CH		PLAN D'EPARGNE POPULAIRE		
			Référence du PEP		
			Date d'ouverture du PEP		
REVENUS SOUMIS A PRELEVEMENT LIBERATOIRE			Montant des produits exonérés pour cas de force majeure		
Base du prélèvement	2EE		PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS		
Montant du prélèvement			Produits éligibles à l'abattement de 40 %		
PRODUITS POUR LESQUELS LES PRELEVEMENTS SOCIAUX ONT DEJA ETE APPLIQUES			2GR		
			Produits éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés		
			2FU		
Produits de PEP ou de bons ou contrats de capitalisation	2CG		Produits non éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés		
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux	2BH	1387	2TS		
CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES			Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers		
			8TA		
Montant total des cessions			Références du plan		
			Date d'ouverture du plan		
			Date du premier retrait		
CREANCES, DEPOTS, CAUTIONNEMENTS, COMPTES COURANTS			En cas de clôture avant 5 ans ou PEA en perte		
Option pour le prélèvement non exercée	Produits ou gains	2TR	Montant cumulé des versements		
	Pertes		Valeur liquidative		

Déclaration récapitulative

des opérations sur valeurs mobilières
et revenus de capitaux mobiliers
Année 2010

SwissLife Banque Privée
100 rue de la République
92011 Nanterre Cedex
Tél : 01 47 30 10 00
www.swisslife-bp.com



4828/6364 V7R6VWXX - 1/2 04626

Mme Evelyne REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Volet à conserver

- Montants à reporter sur votre déclaration de revenus -

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus distribués soumis au prélèvement forfaitaire libératoire		DA
Produits soumis au prélèvement forfaitaire libératoire		EE
Revenus ouvrant droit à abattement (ne le déduisez pas)	Revenus distribués hors PEA	DC
	Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA (crédit d'impôt inclus) ⁽¹⁾	FU
	Revenus distribués dans le PEA	GR
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement	Revenus de valeurs mobilières et distributions	TS
	Autres revenus et intérêts (crédit d'impôt inclus)	TR
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible		BH
Frais déductibles ⁽²⁾		CA
Crédit d'impôt non restituable		AB
Crédit d'impôt restituable		BC

(1) L'exonération des produits sur titres non cotés est limitée à 10% du montant de l'achat de ces titres. Vous devez déterminer si vous dépassez ces 10%. Dans ce cas, inscrire ligne FU de votre déclaration la fraction imposable que vous avez calculée.

(2) Il s'agit des droits de garde déductibles fiscalement lorsqu'ils se rapportent à des valeurs mobilières dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire libératoire.

Plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières	Montant des cessions		Montant des plus ou moins-values
Plus-values :	Si cessions > seuil de 25 830 €	VG	
Moins-values :		VH	
Plus-values :	Taxables ou imposables au 1 ^{er} €	VG	
Moins-values :		VH	
Plus-values PEA < à 2 ans		VM	

(3) A ne déclarer que si vous dépassez le seuil de 25 830 € pour l'ensemble de vos comptes en France

Pour information	
Montant du prélèvement forfaitaire libératoire	
Montant des prélèvements sociaux	

Directive européenne sur l'épargne	
Montant total des intérêts	
Montant total des cessions, rachats ou remboursement de créances, parts ou actions	



Le 26.01.2011

776 29100

BRY SUR MARNE 66 GR CHARLES DE GAULLE 94360 BRY SUR MARNE TEL.01 48 82 58 71			
-----Titulaire du compte----- MME EVELYNE REVELLAT			
-----Agence teneur du compte----- BRY SUR MARNE (00776)			
-----Références bancaires-----			
Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	07650	056190 N	87

MME EVELYNE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Cher(e) client(e),

Pour vous permettre d'effectuer la déclaration de vos revenus de **2010**, nous avons le plaisir de vous adresser les documents suivants :

- ci-dessous : justificatif à joindre à votre déclaration de revenus 2042 ou 2042 C sauf en cas de télé déclaration.
- pages suivantes : informations complémentaires (document d'aide à la déclaration 2042 ou 2042 C), à conserver.
- le cas échéant : relevé de cessions et justificatif des plus-values/moins-values.

Nombre de comptes concernés par cet imprimé ☒ (ci-dessous la liste de vos 1 comptes)
7650 52689 S

X-----

CREDIT LYONNAIS JUSTIFICATIF A PRODUIRE AUX SERVICES FISCAUX 2010

(opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers)

N° 2561 ter

DESIGNATION		DU PAYEUR		DU BENEFICIAIRE	
Nom, prénoms ou raison sociale		CREDIT LYONNAIS		MME EVELYNE REVELLAT	
Complément d'adresse					
N°, nature ou nom de la voie		66 GDE R.CH.GAULLE		129 BOULEVARD PASTEUR	
Commune					
Code postal		94360 BRY SUR MARNE		94360 BRY SUR MARNE	
N° SIRET au 31/12/2010		95450974103718		Code bénéficiaire B	
N° SIRET au 31/12/2009 (en cas de changement)				Les renvois 2 AB, 2 BG, 2 DA, 2 DH, 2 EE et 8 TA correspondent aux lignes de la déclaration 2042 ou 2042 C.	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTES D'IDENTIFICATION		
Période de référence			Date de naissance ou n° SIRET		15/02/1961
Guichet			7650		Commune naissance (code)
Références du compte ou n° de contrat			056190 N		38185
Crédit d'impôt (hors PEA)			2 AB NEANT		Commune naissance (libellé)
Autres crédits d'impôt restituables			2 BG NEANT		GRENOBLE
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)			8 TA NEANT		Département (code)
					38
			Nom marital		REVELLAT PHILIPPE
			Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire		2 DH
			Autres produits soumis à prélèvement libératoire		2 EE
			Produits distribués soumis au prélèvement libératoire		2 DA
Information facultative Montants des plus-values de cession de valeurs mobilières					

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - RECAPITULATIF DE VOS OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERES

Le 26.01.2011

ANNEE 2010 - AIDE A LA DECLARATION 2042 OU 2042 C

Indicatif 7650

Compte 056190 N

Nombre de comptes

1

Palements guichet

MME EVELYNE REVELLAT

Déclaration au nom : du bénéficiaire

X

d'un tiers présentateur

DECLARATION 2042 : MONTANTS A REPORTER DANS LES RUBRIQUES CORRESPONDANTES

• 2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERES

■ Produits de placement soumis à prélèvement libératoire autres que ceux indiqués ligne DA	EE	0
■ Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire	DA	0

Revenus ouvrant droit à abattement (ne le déduisez pas)

■ Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	DC	0
■ Revenus des actions et parts non cotées détenues dans un PEA (voir ci-dessous**)	FU	0
■ Revenus distribués dans le PEA	GR	0

Revenus n'ouvrant pas droit à abattement

■ Revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus) (voir ci-dessous **)	TS	0
■ Intérêts de comptes bloqués d'associés et autres revenus (crédit d'impôt inclus)	TR	48

Autres

■ Revenus des PEP, SCR, et FCPR déjà soumis aux prélèvements sociaux (sans CSG déductible)	CG	0
■ Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux (avec CSG déductible)	BH	48
■ Montant des frais venant en déduction (dont les frais d'encaissement des revenus de valeurs mobilières)	CA	(voir ci dessous)*
■ Crédits d'impôt restituables	BG	0
■ Crédits d'impôt non restituables sur valeurs étrangères	AB	0

* En application de la réglementation fiscale, les droits de garde sont déductibles lorsqu'ils se rapportent à des valeurs mobilières dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu, à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'un prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt. A titre indicatif, la totalité des droits de garde débités à votre compte est de : **NEANT**

** Ne déclarer que la part éventuellement taxable des produits PEA sur titres non cotés repris en totalité en ligne FU (s'ils ouvrent droit à abattement) ou TS (s'ils n'ouvrent pas droit à abattement). Voir rubrique PEA ci-dessous pour retrouver le montant déclaré en TS.

• 3 - PLUS VALUES ET GAINS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES

Les gains réalisés en 2010 sont imposables à l'impôt sur le revenu si le montant brut global des cessions, tous établissements confondus, excède 25830 euros pour un même foyer fiscal et sont soumis dans tous les cas aux prélèvements sociaux. Les informations ci-dessous sont à faire figurer si nécessaire sur la déclaration 2074 et/ou annexes. Le gain ou la perte net(te) est à reporter dans la rubrique Plus-Values sur la ligne de la déclaration 2042 en y joignant le justificatif

■ Montant total des cessions de valeurs mobilières ***		0
■ Gains de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0
■ Pertes de l'année sur cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0

*** Le montant des cessions comprend notamment :

- la valeur liquidative du PEA clos avant 5 ans
- la valeur liquidative du PEA clos après 5 ans si elle est inférieure au montant des versements effectués depuis son ouverture et si les titres ont été cédés en totalité lors de la clôture.

**** A distinguer sous le seuil ou au-dessus du seuil sur la déclaration 2042.

Les gains ou pertes des clôtures de PEA de - de 5 ans (ou + 5 ans en perte) doivent être intégrés le cas échéant aux montants indiqués

• POUR INFORMATION

PLAN D'EPARGNE POPULAIRE (P.E.P.)		MONTANT DU PRELEVEMENT LIBERATOIRE SUR PRODUITS DE PLACEMENT ET REVENUS D' ACTIONS
Référence du P.E.P.	Date d'ouverture	Prélèvement IR
Montant des produits exonérés du fait de la clôture du P.E.P. avant huit ans à la suite de la survenance d'un cas de force majeure		
PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (P.E.A.)		TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES
Référence du PEA	Date d'ouverture	Pertes
	Date de fermeture	NEANT
Mt des revenus des titres non cotés ouvrant droit à abattement (FU) :		(report sur 2042 ligne 2 ● TR possible sur 5 ans)
Mt des revenus des titres non cotés n'ouvrant pas droit à abattement (TS) :		
Mt des revenus des titres cotés et non cotés ouvrant droit à abattement (GR) :		REVENUS EXONERES DE L'IMPOT SUR LE REVENU
En cas de fermeture avant 5 ans (ou après 5 ans pour les PEA en perte) :		
- Valeur liquidative		Montant brut
- Montant cumulé des versements		
BONS DE CAISSE AYANT DONNE LIEU A DECLARATION D'IDENTITE ET DE DOMICILE FISCAL		Capital souscrit
		Capital remboursé

FEUILLET A CONSERVER

Page 2 / 3



Chère Cliente, Cher Client,

Pour vous permettre de compléter plus aisément votre déclaration de revenus, nous vous adressons les documents suivants :

- Le justificatif à produire aux services fiscaux, que vous devez joindre à votre déclaration si nécessaire.
- Les informations complémentaires, qui constituent une aide à la déclaration de vos revenus de capitaux mobiliers et reprennent le cas échéant les gains et pertes réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières au cours de l'année 2010.

Ce document a été conçu sur le modèle de l'imprimé de l'administration et en reprend les différentes rubriques. Il vous suffit donc de reporter les informations.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

=> Si vous avez plusieurs comptes, chez LCL ou dans d'autres établissements ou si, d'une manière générale, vous avez perçu d'autres revenus de capitaux mobiliers pour lesquels des documents similaires vous sont envoyés, vous devez totaliser les montants indiqués et joindre l'ensemble des justificatifs.

=> Si votre domicile fiscal est situé hors de France, ces documents vous sont adressés à titre d'information, mais nous sommes tenus de les communiquer à l'administration fiscale.

Bien évidemment, vous pouvez utiliser ces informations pour rédiger votre déclaration de revenus dans le pays de votre résidence.

=> Si vous détenez un PEA n'ayant enregistré aucun produit en 2010, les informations le concernant ne sont reprises sur l'IFU que s'il y a eu, au cours de l'année 2010, ouverture ou fermeture du plan, ou retrait partiel pour un PEA de plus de huit ans.

=> Si le montant total des dividendes afférents à des titres de sociétés non cotées acquis dans un PEA excède 10 % du montant du placement total des titres non cotés, vous devez déterminer et déclarer la fraction de ce montant qui excède ce seuil de 10 %.

=> Si vous avez réalisé des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières et autres droits sociaux relevant du régime de l'article 150-0A du code général des impôts et afin de faciliter votre déclaration, nous vous joignons le relevé de cessions et plus-values.

Si le cumul de vos cessions brutes (apprécié par foyer, tous établissements confondus) atteint le seuil d'imposition, vous devez joindre le justificatif détachable ci joint du relevé de cessions à votre déclaration de revenus, aussi bien en cas de "plus-values" qu'en cas de "moins-values". Si le seuil n'est pas atteint, vous devez également joindre ce relevé car vos plus-values réalisées à compter du 01/01/2010 doivent également être déclarées en vue du recouvrement des prélèvements sociaux.

En cas de pluralité de comptes, il vous appartient de faire le cumul des gains et pertes pour déterminer votre situation fiscale.

Nous vous recommandons en cas de "moins-values" déductibles ultérieurement de conserver la partie supérieure du document et ce, quel que soit le montant de vos cessions puisque les moins-values réalisées sous le seuil de 25830 euros sont également reportables sur les dix années suivantes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

=> Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2008, les prélèvements sociaux sur les dividendes d'actions sont retenus à la source lors de leur perception (quelle que soit l'option choisie entre prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % ou barème progressif de l'impôt sur le revenu), ce qui a pour effet d'aligner le mode de paiement des prélèvements sociaux sur dividendes sur celui applicable depuis le 1er janvier 2007 aux intérêts de placements à revenu fixe (épargne bancaire, obligations...).

Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de recevoir, chère Cliente, cher Client, l'expression de nos sentiments dévoués.



Le 26.01.2011

776 29100

BRY SUR MARNE 66 GR CHARLES DE GAULLE 94360 BRY SUR MARNE TEL.01 48 82 58 71			
-----Titulaire du compte----- MR OU MME PHILIPPE REVELLAT			
-----Agence teneur du compte----- BRY SUR MARNE (00776)			
-----Références bancaires-----			
Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	07650	004800 X	63

MR OU MME PHILIPPE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Cher(e) client(e),

Pour vous permettre d'effectuer la déclaration de vos revenus de **2010**, nous avons le plaisir de vous adresser les documents suivants :

- ci-dessous : justificatif à joindre à votre déclaration de revenus 2042 ou 2042 C sauf en cas de télé déclaration.
- pages suivantes : informations complémentaires (document d'aide à la déclaration 2042 ou 2042 C), à conserver.
- le cas échéant : relevé de cessions et justificatif des plus-values/moins-values.

Nombre de comptes concernés par cet imprimé (ci-dessous la liste de vos 1 comptes)
7650 4800 X

X-----

CREDIT LYONNAIS JUSTIFICATIF A PRODUIRE AUX SERVICES FISCAUX 2010

(opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers)

N° 2561 ter

DESIGNATION		DU PAYEUR		DU BENEFICIAIRE	
Nom, prénoms ou raison sociale		CREDIT LYONNAIS		MR OU MME PHILIPPE REVELLAT	
Complément d'adresse					
N°, nature ou nom de la voie		66 GDE R.CH.GAULLE		129 BOULEVARD PASTEUR	
Commune					
Code postal		94360 BRY SUR MARNE		94360 BRY SUR MARNE	
N° SIRET au 31/12/2010		95450974103718		Code bénéficiaire B	
N° SIRET au 31/12/2009 (en cas de changement)				Les renvois 2 AB, 2 BG, 2 DA, 2 DH, 2 EE et 8 TA correspondent aux lignes de la déclaration 2042 ou 2042 C.	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence				Date de naissance ou n° SIRET 28/12/1960	
Guichet		7650		Commune naissance (code) 91471	
Références du compte ou n° de contrat		004800 X		Commune naissance (libellé) ORSAY	
Crédit d'impôt (hors PEA)		2 AB NEANT		Département (code) 91	
Autres crédits d'impôt restituables		2 BG NEANT		Nom marital	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)		8 TA NEANT		Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire 2 DH	
Information facultative Montants des plus-values de cession de valeurs mobilières				Autres produits soumis à prélèvement libératoire 2 EE	
				Produits distribués soumis au prélèvement libératoire 2 DA	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - RECAPITULATIF DE VOS OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERES

Le 26.01.2011

ANNEE 2010 - AIDE A LA DECLARATION 2042 OU 2042 C

Indicatif 7650

Compte 004800 X

Nombre de comptes

1

Palements guichet

MR OU MME PHILIPPE REVELLAT

Déclaration au nom : du bénéficiaire

X

d'un tiers présentateur

DECLARATION 2042 : MONTANTS A REPORTER DANS LES RUBRIQUES CORRESPONDANTES

• 2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERES

■ Produits de placement soumis à prélèvement libératoire autres que ceux indiqués ligne DA	EE	0
■ Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire	DA	0

Revenus ouvrant droit à abattement (ne le déduisez pas)

■ Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	DC	0
■ Revenus des actions et parts non cotés détenus dans un PEA (voir ci-dessous**)	FU	0
■ Revenus distribués dans le PEA	GR	0

Revenus n'ouvrant pas droit à abattement

■ Revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus) (voir ci-dessous **)	TS	0
■ Intérêts de comptes bloqués d'associés et autres revenus (crédit d'impôt inclus)	TR	0

Autres

■ Revenus des PEP, SCR, et FCPR déjà soumis aux prélèvements sociaux (sans CSG déductible)	CG	0
■ Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux (avec CSG déductible)	BH	0
■ Montant des frais venant en déduction (dont les frais d'encaissement des revenus de valeurs mobilières)	CA	(voir ci dessous)*
■ Crédits d'impôt restituables	BG	0
■ Crédits d'impôt non restituables sur valeurs étrangères	AB	0

* En application de la réglementation fiscale, les droits de garde sont déductibles lorsqu'ils se rapportent à des valeurs mobilières dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu, à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'un prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt. A titre indicatif, la totalité des droits de garde débités à votre compte est de : 15

** Ne déclarer que la part éventuellement taxable des produits PEA sur titres non cotés repris en totalité en ligne FU (s'ils ouvrent droit à abattement) ou TS (s'ils n'ouvrent pas droit à abattement). Voir rubrique PEA ci-dessous pour retrouver le montant déclaré en TS.

• 3 - PLUS VALUES ET GAINS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES

Les gains réalisés en 2010 sont imposables à l'impôt sur le revenu et le montant brut global des cessions, tous établissements confondus, excède 25000 euros pour un même foyer fiscal et sont soumis dans tous les cas aux prélèvements sociaux. Les informations ci-dessous sont à faire figurer si nécessaire sur la déclaration 2074 et/ou annexes. Le gain ou la perte net(t)e est à reporter dans la rubrique Plus-Values sur la ligne de la déclaration 2042 en y joignant le justificatif.

■ Montant total des cessions de valeurs mobilières ***		0
■ Gains de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0
■ Pertes de l'année sur cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0

*** Le montant des cessions comprend notamment :

- la valeur liquidative du PEA clos avant 5 ans
- la valeur liquidative du PEA clos après 5 ans si elle est inférieure au montant des versements effectués depuis son ouverture et si les titres ont été cédés en totalité lors de la clôture.

**** A distinguer sous le seuil ou au-dessus du seuil sur la déclaration 2042.

Les gains ou pertes des clôtures de PEA de - de 5 ans (ou + 5 ans en perte) doivent être intégrés le cas échéant aux montants indiqués

• POUR INFORMATION

PLAN D'EPARGNE POPULAIRE (P.E.P.) Référence du P.E.P. : _____ Date d'ouverture : _____ Montant des produits exonérés du fait de la clôture du P.E.P. avant huit ans à la suite de la survenance d'un cas de force majeure : _____		MONTANT DU PRELEVEMENT LIBERATOIRE SUR PRODUITS DE PLACEMENT ET REVENUS D'ACTIONS Prélèvement IR : _____	
PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (P.E.A.) Référence du PEA : _____ Date d'ouverture : _____ Date de fermeture : _____ Mt des revenus des titres non cotés ouvrant droit à abattement (FU) : _____ Mt des revenus des titres non cotés n'ouvrant pas droit à abattement (TS) : _____ Mt des revenus des titres cotés et non cotés ouvrant droit à abattement (GR) : _____ En cas de fermeture avant 5 ans (ou après 5 ans pour les PEA en perte) : _____ - Valeur liquidative : _____ - Montant cumulé des versements : _____		TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES Pertes : _____ NEANT (report sur 2042 ligne 2 ● TR possible sur 5 ans) REVENUS EXONERES DE L'IMPOT SUR LE REVENU Montant brut : _____	
BONS DE CAISSE AYANT DONNE LIEU A DECLARATION D'IDENTITE ET DE DOMICILE FISCAL		Capital souscrit	Capital remboursé

FEUILLET A CONSERVER

Page 2 / 3

assuré social M. REVELLAT PHILIPPE
n° de Sécurité Sociale 1 60 12 78 471 352 14

L ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE
94031 CRETEIL CEDEX
0182594241 627646 100
eco'pli CI 1505 16.03.11 59 LILLE PIC

Date de traitement : le 21/01/2011

M. REVELLAT PHILIPPE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Prestations à déclarer

Relevé de prestations 2010

Monsieur,

Voici le relevé des prestations (indemnités journalières et/ou pension d'invalidité) que vous devez déclarer aux services fiscaux, et le cas échéant, à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) en fin d'année* ou à tout autre organisme versant des prestations familiales.

Votre n° de Sécurité Sociale 1 60 12 78 471 352 14

nature des prestations	montant à déclarer au Centre des Impôts (1)	montant à déclarer à votre Caf en fin d'année* ou à tout autre organisme versant des prestations familiales (2)
IJ maladie/maternité		
IJ accident du travail	917,48	1 834,95
Pensions d'invalidité		

(1) conformément à la législation en vigueur (articles 79 et 80 quinquies du code Général des Impôts), ne figurent pas dans ces montants certaines prestations en espèces (maladie longue durée, la part de 50% des indemnités d'accident du travail ou maladie professionnelle) ainsi que la part de CSG déductible du revenu imposable. En revanche la CRDS et la part de CSG non déductible du revenu imposable sont intégrées.

(2) pour les Caf le montant des indemnités journalières liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle est pris en compte en totalité (article R532-3 du code de la Sécurité sociale).

* Attention ! : La Caf vous demandera en fin d'année de déclarer vos revenus, uniquement si elle n'a pas pu les récupérer auprès des services des impôts.

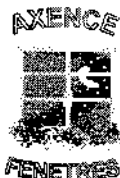
> J'ouvre mon compte sur ameli.fr
et je retrouve mon relevé fiscal quand je le veux sur mon compte !
Pour cela, demandez simplement votre code confidentiel provisoire en vous connectant sur
www.ameli.fr, rubrique "services en ligne pour les assurés".



27593

812304256424192401

0005 V 10.10.03



http://www.grosfillex-fenetres.com
axence-fenetres@wanadoo.fr

N° de facture : 2095
Date : 15/11/10

M. REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

FACTURE - Fournitures et pose de menuiseries

Désignation	Prix Unitaire HT	Quantité	Prix Total HT
Fenetre PVC Blanc GX 2 VANTAUX - H 1200 L 1500 Gamme "CLARTHERM" Blanc Fenetre vitrée 44.2/16/6 CEKAL 300 Thermi + warm-edge = 1,4 W/m2K	824,06	1	824,06 €
Fenetre PVC Blanc GX 2 VANTAUX - H 1200 L 1400 Gamme "CLARTHERM" Blanc - Oscillo-battant - Vitrage G200 Fenetre vitrée 44.2/16/6 CEKAL 300 Thermi + warm-edge = 1,4 W/m2K	784,65	1	784,65 €
Fenetre PVC Blanc GX 1 VANTAIL - H 900 L 800 Gamme "CLARTHERM" Blanc - Oscillo-battant Fenetre vitrée 10/16/4 CEKAL 300 Thermi + warm-edge = 1,4 W/m2K	406,91	1	406,91 €
Porte Fenetre PVC Blanc GX 2 VANTAUX - H 2200 L 1400 Gamme "CLARTHERM" Blanc Fenetre vitrée 4/16/4 CEKAL 300 Thermi + warm-edge = 1,4 W/m2K	916,48	1	916,48 €
Coulissant Initial 3 VANTAUX - H 2200 L 2300 Gamme "Aluminium Blanc" Fenetre vitrée 4/16/4 CEKAL 300 Thermi + warm-edge = 1,4 W/m2K	2095,65	1	2 095,65 €
Porte d'entrée PVC Blanc GX 1 VANTAIL - H 2250 L 950 Gamme "CLARTHERM" Blanc - Serrure Barillet - Seuil Alu - Vitrage dépoli Fenetre vitrée 44.2/16/6 CEKAL 300 Thermi + warm-edge = 1,4 W/m2K	1512,53	1	1 512,53 €
NF - CSTB - ACOTHERM - CEKAL - BLEU CIEL			

ACOMPTE : 2 760 €
SOLDE : 4 140 €

le 15/11/10

Total H.T. : 6 540,28 €
T.V.A 5,5% : 359,72 €
TOTAL T.T.C. : 6 900,00 €
DONT POSE T.T.C. : 759 €
ET MENUISERIES T.T.C. : 6 141 €

PAYE

Eco08 : 35 796

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS		Revenu global	Revenu global	Revenu global	Revenu global
1	Revenus et parts venant du prélèvement libératoire de 15 %				
2	Revenus et parts venant du prélèvement libératoire de 7,5 %				
3	Revenus et parts venant des prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes 20A et 20B				
4	REVENUS MOINS D'ABATTEMENT				
5	Revenus et parts venant des intérêts déductibles				
6	Revenus et parts venant des intérêts déductibles dans le PPA				
7	Revenus et parts venant des intérêts déductibles d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans				
8	REVENUS PAS D'ABATTEMENT				
9	Revenus et parts venant des distributions				
10	Revenus et parts venant des distributions soumises hors de France à un régime fiscal privilégié				
11	Revenus et parts venant des distributions				
12	Revenus et parts venant des distributions				
13	Revenus et parts venant des distributions				
14	Revenus et parts venant des distributions				
15	Revenus et parts venant des distributions				
16	Revenus et parts venant des distributions				
17	Revenus et parts venant des distributions				
18	Revenus et parts venant des distributions				
19	Revenus et parts venant des distributions				
20	Revenus et parts venant des distributions				
21	Revenus et parts venant des distributions				
22	Revenus et parts venant des distributions				
23	Revenus et parts venant des distributions				
24	Revenus et parts venant des distributions				
25	Revenus et parts venant des distributions				
26	Revenus et parts venant des distributions				
27	Revenus et parts venant des distributions				
28	Revenus et parts venant des distributions				
29	Revenus et parts venant des distributions				
30	Revenus et parts venant des distributions				
31	Revenus et parts venant des distributions				
32	Revenus et parts venant des distributions				
33	Revenus et parts venant des distributions				
34	Revenus et parts venant des distributions				
35	Revenus et parts venant des distributions				
36	Revenus et parts venant des distributions				
37	Revenus et parts venant des distributions				
38	Revenus et parts venant des distributions				
39	Revenus et parts venant des distributions				
40	Revenus et parts venant des distributions				
41	Revenus et parts venant des distributions				
42	Revenus et parts venant des distributions				
43	Revenus et parts venant des distributions				
44	Revenus et parts venant des distributions				
45	Revenus et parts venant des distributions				
46	Revenus et parts venant des distributions				
47	Revenus et parts venant des distributions				
48	Revenus et parts venant des distributions				
49	Revenus et parts venant des distributions				
50	Revenus et parts venant des distributions				
51	Revenus et parts venant des distributions				
52	Revenus et parts venant des distributions				
53	Revenus et parts venant des distributions				
54	Revenus et parts venant des distributions				
55	Revenus et parts venant des distributions				
56	Revenus et parts venant des distributions				
57	Revenus et parts venant des distributions				
58	Revenus et parts venant des distributions				
59	Revenus et parts venant des distributions				
60	Revenus et parts venant des distributions				
61	Revenus et parts venant des distributions				
62	Revenus et parts venant des distributions				
63	Revenus et parts venant des distributions				
64	Revenus et parts venant des distributions				
65	Revenus et parts venant des distributions				
66	Revenus et parts venant des distributions				
67	Revenus et parts venant des distributions				
68	Revenus et parts venant des distributions				
69	Revenus et parts venant des distributions				
70	Revenus et parts venant des distributions				
71	Revenus et parts venant des distributions				
72	Revenus et parts venant des distributions				
73	Revenus et parts venant des distributions				
74	Revenus et parts venant des distributions				
75	Revenus et parts venant des distributions				
76	Revenus et parts venant des distributions				
77	Revenus et parts venant des distributions				
78	Revenus et parts venant des distributions				
79	Revenus et parts venant des distributions				
80	Revenus et parts venant des distributions				
81	Revenus et parts venant des distributions</				

Ponte 2010

Ponte 2010

[illegible]

4955019774 0017

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

Des dépenses connues, calculées sur les revenus du patrimoine	0	
Revenus alimentaires versées à des enfants majeurs		
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs		
Autres pensions alimentaires versées à des enfants mineurs		
Autres pensions alimentaires versées à des adultes		
Dépenses diverses		

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET CGOS)	VOUS	CONJOINT	PERS. A CHARGE
Primes versées en 2010 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et CGOS			
Primes de cotisations en 2010 (PREFON, COREM et CGOS)			
Plafond de déduction			
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			
Vous êtes domicilié en France en 2010			
Participation aux régimes obligatoires d'entreprise d'un autre établissement			
Primes d'adhésion - Madelin et versements dans PERCO en 2010			

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dons			
Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté			
Autres dons			
Report années antérieures			
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés			
Nombre d'enfants poursuivant leurs études			
Entants à charge			
Entants à charge en résidence alternée			
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1 ^{er} janvier 2010			
Entants à charge			
Entants à charge en résidence alternée			
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile			
En 2010, vous avez employé une personne ayant exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi			
En 2010, vous ne réalisez pas les conditions ci-dessus			
En 2010, vous avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 60 ans bénéficiaire de l'APA			
En 2010, vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile			
Vous avez employé un salarié à domicile ayant la carte d'invalidité d'au moins 50%			
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 60 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses			
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap			
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes			
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale			
Acquisition d'ascenseurs électriques à traction			
Fournitures spécialement conçues pour les personnes âgées ou handicapées			
Travaux de prévention des risques technologiques			
Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale			
Si les dépenses réalisées ont été financées par un éco-prêt à taux zéro, cochez la case			
Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 15%			
Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 25%			
Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 30%			
Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au taux de 50%			
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale			
Logements anciens, Logements neufs acquis ou construits avant le 1 ^{er} janvier 2010			
Logements neufs non labellisés BBC acquis ou construits à compter du 1 ^{er} janvier 2010			
Logements neufs labellisés BBC acquis ou construits à compter du 1 ^{er} janvier 2009			

8 | DIVERS

Revenus 2010			
Revenus imposables en 2010 pour l'imposition non expatriée (montant est imposable, cochez la case)			
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger			
Revenus étrangers			
Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS			
Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit au crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français			
Revenus étrangers non retenus pour le calcul du taux effectif			
Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger			
Revenus étrangers à l'étranger			